COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – DIRECTEUR (TRICE) DE LA COMMUNICATION

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie ..... Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse ..... Absente
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25 à partir de la question n° 11
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07 à partir de la question n° 11
Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (catégorie A), susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste de contractuel de catégorie A – Directeur (trice) de la communication, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2019, pour assurer les missions suivantes :

- participer à l'élaboration de la stratégie globale de la communication institutionnelle de la ville et assurer le suivi de sa déclinaison à travers des supports et des actions adaptés afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité. Il (elle) est le garant (e) de la cohérence des outils et contenus de communication et de la valorisation de l'image de la ville.

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13 sous le numéro d'enregistrement : 2018-10-9339.

Les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux étant restées infructueuses, ce poste sera occupé en application de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ayant trait aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 635 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par la délibération du 19 novembre 2018 modifiant la délibération cadre du 05 avril 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de la filière administrative (attaché).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La création d'un poste contractuel de catégorie A – Directeur (trice) de la communication à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail.

ARTICLE 3 : Que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 28 DEC. 2018
AFFICHÉE LE : 28 DEC. 2018
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 28 DEC. 2018